

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2017

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 23 mai 2017

affichage en date du 7 juin 2017

présidence de Monsieur BOUREILLE

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, Monsieur Michel VINCENT, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PENIE, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Marina THEROUANNE,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés:

Madame Catherine SMITTARELLO,

Madame Monique BECKER,

Monsieur Fabrice BONNAMY pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,

Madame Marie-Angèle LAMBERT pouvoir donné à Monsieur Samuel BOUREILLE,

Monsieur Baroudi DORGHAL

secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n°2017-03-01 - GPS&O : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) :

Monsieur le Maire le Maire informe le conseil municipal que la CLETC a adopté son rapport 2016 lors de la réunion du 3 mai dernier à l'unanimité. Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les trois mois de sa transmission (3 mai).

Monsieur le Maire rappelle le montant versé par la CAMY en 2015 lors de sa dernière année de fonctionnement : 346.521 €

Le montant versé par GPSEO (AC provisoire 2017) est de 279.875 €

Cette baisse s'explique par la prise en charge de la voirie, fonctionnement (93.960 €) et investissement (21.782 €). Par ailleurs, la commune ne touchera plus la Taxe d'Aménagement qui est transmise directement à GPSEO et qui a prévu de redonner une partie de cette taxe à partir d'une moyenne calculée sur les 8 dernières années, mode de calcul qui avantage Follainville-Dennemont compte tenu du volume considérable de constructions réalisées ces 5 dernières années.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer :

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies c,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2016 de la CLETC adopté en séance plénière du 3 mai 2017,

Approuve le rapport 2016 de la CLETC ci-joint en annexe

Délibération n°2017-03-02- ACTANT DE LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUi ENVISAGEES :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

Objectifs

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUI du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI et concomitamment avec le travail de co-construction mené par les élus de son projet de territoire.

La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUi en septembre 2018) : Un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du PLUI a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attendus pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : **6 réunions publiques (dont une à Dennemont)** ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : **1 réunion publique de synthèse** (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent.

La démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUi.

6 ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire ;

2 Conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUI et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : **9 ateliers thématiques** animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) ;

Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du PLUI, dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD. A cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des **outils collaboratifs dédiés** : **une Plateforme aux élus** « gpseo.fr/contribuer-au-plui » et un **Site internet ouvert aux habitants** : "construireensemble.gpseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

La démarche de co-construction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUI et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - PADD

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté Urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile de France

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;
- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;
- De développer le tourisme.

La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi, son PCAET. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe, envoyé à chaque membre du conseil municipal il y a 10 jours.

Monsieur le Maire exprime ses sentiments sur ce PADD intercommunal :

Il est rédigé d'une manière suffisamment large pour prendre en compte les spécificités très hétérogènes du territoire intercommunal.

Follainville-Dennemont s'y retrouve, certes, commune péri-urbaine touchée par la loi Allur, en particulier l'obligation de construire 25 % de logements sociaux, mais aussi et surtout dans sa volonté en tant que commune adhérente au PNRVF de préserver son cadre de vie, ses espaces naturels, le caractère rural et paysager de ses deux villages.

Le PADD communal rédigé et approuvé en 2010 par le conseil municipal est toujours totalement d'actualité, les élus l'ont vraiment mis en œuvre dans les actions menées et il est essentiel que GPSEO respecte ses orientations premières, celles de Follainville-Dennemont, ce qui peut être tout à fait le cas dans le PADD intercommunal tel que rédigé.

Follainville-Dennemont s'est montré très volontaire en matière de construction de logements sociaux, les 25% requis sont atteints, et Emmaüs nous annonce la construction d'une résidence sociale de 42 PLAi pour remplacer les 30 logements actuels, non conformes, pour les compagnons.

Pour un certain temps, nous n'aurons donc pas à construire de nouveaux logements sociaux, qui de toute façon seraient à réaliser à Follainville pour rééquilibrer les implantations, tout en souhaitant fortement que le gouvernement revienne sur cette loi tout à fait injuste pour notre commune rurale, qui ne dispose en particulier d'aucun service de transport effectif, mais également de supports sociaux.

En matière de constructions, le Plan local d'Habitat intercommunal qui s'élabore actuellement et qui couvrira la période 2018-2023 prévoit pour Follainville-Dennemont la construction de 100 logements. C'est un bon objectif qu'il va être très difficile de ne pas dépasser compte tenu des potentialités toujours existantes dans les deux villages :

- A Dennemont, site de l'ancien hôpital, de la vieille usine, les Berbiettes plus intéressant à valoriser car propriété communale.
- A Follainville, très grands bâtiments agricoles vacants ou presque au cœur du village ancien, grands terrains agricoles dans le périmètre constructible.
- Et sur l'ensemble des deux villages la possibilité de constructions en diffus par découpage de terrains particuliers.

Il est donc indispensable de mener trois actions qui doivent recevoir l'appui de GPSEO :

- Freiner la construction dans plusieurs grands secteurs,
- Freiner le découpage des grands bâtiments, grandes maisons, pour limiter les problèmes de stationnement,
- Ne passer aucun nouveau terrain constructible, pris sur les espaces agricoles et naturels actuels.

Il faudra malgré tout trouver pour ces derniers espaces la possibilité dans certains secteurs de faciliter certaines activités : maraîchage, équitation et élevage.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi envisagées et d'en débattre.

LE CONSEIL,

À la majorité,

- 13 pour

- 3 abstentions (Madame Catherine TROGNON, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Sébastien LAVANCIER)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

CONSIDERANT QUE le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

CONSIDERANT QUE les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

DEMANDE A LA CU GPS&O de :

- Freiner la construction dans plusieurs grands secteurs,
- Freiner le découpage des grands bâtiments, grandes maisons, pour limiter les problèmes de stationnement,
- Ne passer aucun nouveau terrain constructible, pris sur les espaces agricoles et naturels actuels.
- Permettre de trouver pour ces derniers espaces la possibilité dans certains secteurs de faciliter certaines activités : maraîchage, équitation, élevage, etc...

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées (cf annexe)

Evolution du nombre de logements sociaux à Follainville Dennemont depuis 2012 :

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui nous ont permis pratiquement de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU (Allur) nous obligeant à construire 25 % de logements sociaux :

- En 2012, Follainville Dennemont compte 24 logements sociaux, 22 à la résidence Condorcet et 2 en diffus,
- En 2013, nous livrons 22 nouveaux logements sociaux, 16 rue E. Zola à Dennemont, 4 Ferme Breton à Follainville. Notre taux est alors de 6,6 % sur 691 résidences principales recensées,
- En mars 2016, Monsieur le Sous-Préfet de Mantes me convoque pour m'exprimer son mécontentement sur ce faible pourcentage. Je dois le reprendre fermement en lui expliquant qu'entre temps nous avons atteint le nombre de 202 logements sociaux : Les Sémistières 43, les Monts de Diane 83, Handi -Val de Seine 30.
- A ce jour, nous atteignons 217 logements sociaux, 15 de plus Ferme Vaslon.
- Le 8 février 2017, nous recevons de Monsieur le Préfet des Yvelines un courrier nous informant que nous atteignons 25,38 % de logements sociaux, que Follainville-Dennemont a répondu à ses obligations de rattrapage et ne sera pas soumise à prélèvement cette année. Monsieur le Préfet salue les efforts réalisés par notre commune et nous invite à poursuivre nos projets afin de répondre aux besoins d'accès aux logements en IDF et dans les YVELINES en particulier.

- Malheureusement, les informations de Monsieur le Préfet sont encore fausses, elles indiquent un total de résidences principales de 796 alors que nous sommes actuellement autour de 950, ce qui fait descendre notre pourcentage à 23 %.

Délibération n°2017-03-03- PROJET RESIDENCE SOCIALE A EMMAUS :

Monsieur le Maire rappelle que notre communauté Emmaüs accueille 30 compagnons dans des conditions de logement précaires. L'équipe dirigeante d'Emmaüs veut accueillir dans les années à venir 42 compagnons et compagnes pour atteindre un seuil minimal d'équilibre et veut construire en conséquence une résidence sociale d'autant de logements, qui seront bien sûr comptabilisés en logements sociaux de type PLAI.

Monsieur le Maire considère qu'Emmaüs est une de nos richesses villageoise, qu'elle contribue à sa notoriété, son animation et que depuis 28 ans son fonctionnement interne n'a jamais pesé sur la gestion communale. Au contraire, à de multiples moments, la communauté Emmaüs a aidé l'équipe municipale, les écoles, le ccas dans différentes circonstances.

Monsieur le Maire expose qu'il est tout à fait favorable à ce projet et souhaite recueillir l'avis du conseil avant d'éventuellement rendre un avis positif à l'équipe responsable de la gestion de notre communauté :

Monsieur Sébastien LAVANCIER demande si la communauté a déjà une idée sur le projet qu'ils veulent réaliser ? Dans quel délai ? La commune aura-t-elle un droit de regard ?

Monsieur le Maire répond que l'élaboration du projet est en cours, il fera l'objet d'un dépôt de permis de construire, le délai de réalisation porte à 4 ou 5 ans soit vers 2023, ce qui coïnciderait avec l'objectif du PADD de construction de 100 logements supplémentaires sur la commune.

Monsieur Pascal SARLIN prévient qu'il faudra faire attention à la chasse qui prévoit une zone de 100 m dos à l'habitation et demande s'ils accéderont à cette zone par le chemin rural ?

Monsieur le Maire répond qu'ils devront prévoir la réalisation d'une route à l'intérieur du site actuel d'Emmaüs.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur ce projet :

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Se déclare favorable au projet tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n°2017-03-04- DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU à GPS&O AUX FINS DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE ET DE LA MAM :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des compétences de notre communauté urbaine, Follainville Dennemont est dépossédée de tout droit d'agir sur la gestion et le devenir de ses sols, GPS&O étant la seule habilitée à agir.

Follainville Dennemont, malgré tout est la plus à même à définir ses attentes.

Notre conseil municipal a exprimé, eu égard à son développement urbain considérable durant ces cinq dernières années sa volonté de réaliser un certain nombre d'équipements publics pour répondre aux attentes de nos concitoyens :

- Maison médicale : la dernière modification du PLU communal avait permis de prévoir l'implantation de cet équipement qui devient indispensable, non seulement pour Follainville-Dennemont mais également pour les communes avoisinantes. Le constat d'un usage intense des nombreux parkings pourtant prévus dans notre nouveau centre de village, nous oblige à prévoir un parking dédié à la maison médicale et totalement accessible. La zone UPMd2 doit être modifiée pour permettre la création de ce parking.

- Répartition équilibrée des logements sociaux sur la commune : dans la zone UPMd2, il était prévu au règlement la création de 20 % de logements sociaux. Lors de la création du PLU, il n'était pas prévu la réalisation de logements sociaux aux Berbiettes, zone contiguë à l'UPMd2. Depuis, nous avons réalisé sous forme de deux résidences 113 logements, tous sociaux.

Dans le bas de la zone UPMd2, sur 73 logements sous forme d'appartements, nous avons réalisé 43 logements sociaux. Ce qui veut dire que dans les secteurs Sémistières (UPMd1 et UPMd2) et Berbiettes sur les 212 logements construits, 146 sont des logements sociaux soit un pourcentage de : 69 %.

Pour mieux équilibrer la répartition des logements sociaux sur l'ensemble de la commune, compte tenu de la réalisation à venir d'une résidence sociale sur le site Emmaüs, Monsieur le Maire propose de demander à GPS&O de supprimer l'obligation de construire des logements sociaux dans la zone pavillonnaire UPMd2.

- Maison des Assistantes Maternelles : la mise à disposition par le conseil municipal d'une MAM à Dennemont s'avère une pleine réussite. Les 3 assistantes maternelles doivent refuser très souvent des candidats. Le conseil a retenu, pour équilibrer les services dans les deux villages, de créer également une MAM à Follainville qui sera idéalement située au cœur du village tout près de l'Ecole primaire le Petit Prince et du restaurant scolaire. Le projet de proposer 5 petites maisons de village accolées pour des personnes âgées et / ou handicapées n'a rencontré aucun succès, ce projet sera donc remplacé par la MAM et la réalisation d'un lot à bâtir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de modification du PLUi :

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une modification du PLUi auprès des services de GPS&O sur les zones sus énoncées.

Délibération n°2017-03-05- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste de policier municipal pour la commune afin de répondre aux incivilités sur la commune, gérer les problèmes de stationnements illicites, en particulier sur la place du village de Dennemont, participer à la sécurité des manifestations communales, assurer le gardiennage des bâtiments publics.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu déjà un candidat, un gendarme qui doit prendre sa retraite de la gendarmerie prochainement. Ce candidat sera reçu à nouveau par les adjoints.

Madame Catherine TROGNON demande si un ancien gendarme qui devient policier municipal peut cumuler sa retraite avec son traitement de policier municipal ?

Monsieur le Maire précise que cela est possible.

**LE CONSEIL,
à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Décide de créer un poste de policier municipal à temps complet au sein de la commune de Follainville-Dennemont.

Délibération n°2017-03-06- FIXATION DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION :

Monsieur le Maire expose :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des collectivités territoriales, dispose que : "Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination".

Par ailleurs et suite au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 qui réforme le régime des concessions de logement et actualise les articles R 2124-64 à R 2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques, il faut désormais distinguer les «concessions de logement par nécessité absolue de service» et les «conventions d'occupation précaire avec astreinte». Ces dernières remplacent les «concessions de logement par utilité de service».

Les conditions ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service sont précisées :

l'agent ne doit pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate (R 2124-65).

Cette concession comporte la gratuité du logement(R 2124-67). Les arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service ne peuvent plus prévoir la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou de certains seulement de ces avantages.

Le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation), ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ; il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant (R 2124-71).

Enfin, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Monsieur le Maire précise que le logement qui serait attribué au policier municipal au 129, rue Jean Jaurès bénéficie d'une position stratégique car il permet depuis ses fenêtres du logement, la surveillance des tous les bâtiments publics alentours (écoles F. Buisson et Farfadets, garderie, MAM, salle polyvalente et la place du village).

Le conseil municipal est invité à en délibérer :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques (articles R. 2124-64 et suivants),

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT les contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune de Follainville - Dennemont et des possibilités fixées par la réglementation,

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 30 mai 2017, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Concession de logement par nécessité absolue de service :

| Emplois concernés | Obligations dans le cadre de l'attribution du logement | Loyer | Paiement des charges locatives (eau, électricité, impôts ou taxes liées au logement). |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| gardien de police municipale | Pour des raisons de sécurité publique, avec des délais d'intervention très courts. Obligation de disponibilité totale sur les manifestations qui ont lieu sur la commune. Gardiennage des écoles, salle polyvalente, Maison des services publics, halle, MAM, place du village, garderie périscolaire | gratuit | A la charge de l'agent les charges afférentes au logement et les impôts ou taxes liés à l'occupation du logement. |

Convention d'occupation précaire avec astreinte : Néant

Délibération n°2017-03-07- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2017 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2017 sur la construction de la halle et d'une aire de stationnement n'ont pas été acceptés par les services de la Préfecture au motif que ces projets ne rentrent pas dans les critères d'attribution de cette subvention.

Madame Régine LEBRUN précise que le PNRVF éprouve de plus en plus de difficultés à obtenir des subventions auprès de la région et qu'elle n'est plus chargée d'attribuer la subvention « pacte rural » qui nous aurait permis d'obtenir une subvention pour l'édification de notre halle.

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier de construction de la maison médicale, correspondant au critère 2 dans les critères d'attribution : Secteur social, accès PMR et regroupement des professionnels de santé.

Pour nous aider dans le financement de ce centre village dynamique, nous sollicitons l'Etat pour le subventionnement de cette opération.

Opération unique : construction d'une maison médicale

Cette maison médicale sera implantée au cœur du village de Dennemont, au cœur de la boucle de la seine Follainville-Dennemont, Guernes, Sandrancourt, Saint-Martin La Garenne, totalement dépourvue de tout professionnel de santé, tout près des nombreux équipements publics et commerciaux.
Le coût : 1.056.000 € HT

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2017 conformément à la circulaire préfectorale n° 217 du 4 avril 2017,

A l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de l'opération suivante,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2017,

S'engage à financer l'opération retenue de la façon suivante :

Construction d'une maison médicale pour 1.056.000 € HT

| | |
|-------------|----------------------------------------------------------------|
| 880.000 € | Construction bâtiments hors parkings |
| 176.000 € | frais divers (AMO, MO, bureaux d'étude, géomètre, divers) |
| ----- | |
| 1.056.000 € | total HT |
| 211.200 € | TVA 20 % |
| ----- | |
| 1.267.200 € | total TTC |
| | |
| 117.000 € | Subvention DETR espérée (30% du plafond autorisé de 390.000 €) |
| | |
| 1.150.200 € | Auto financement dont TVA (211.200 €) |

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2017, en section d'investissement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 2017-03-08- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE :

Monsieur le Maire rappelle notre délibération du 9 mars 2017 définissant la liste de nos actions proposées pour bénéficier de subventions dans le cadre du contrat de ruralité.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a ensuite été en contact avec les instructeurs de ce contrat au sein de GPSEO. Trois informations lui ont été données :

- La somme disponible en 2017 n'est que de 900.000 € pour 49 communes éligibles,
- Tous les travaux de voirie (aires de stationnement comme routes elles-mêmes) ne seront pas éligibles,
- La halle n'était à nouveau pas recevable, par contre les propositions de maison médicale étaient sollicitées et l'obtention de la subvention ne retarderait pas la mise en œuvre de notre projet.

Monsieur le Maire a donc en urgence présenté une demande de subvention pour la réalisation de notre maison médicale, après concertation avec les adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de construction a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 25 octobre 2016, les conseillers municipaux étaient invités à mener une réflexion sur ce projet afin de se positionner sur le conseil suivant pour sa réalisation ou son abandon.

Au conseil municipal du 8 décembre 2016, ce projet de construction de la maison médicale a reçu un avis favorable pour le lancement de la consultation du choix du maître d'œuvre, le dépôt du permis de construire ainsi que le lancement de la consultation des entreprises.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention au titre du contrat de ruralité,

A l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention pour la construction d'une maison médicale selon le projet approuvé par lui, dans le cadre de la programmation du contrat de ruralité 2017-2020,

Sollicite une subvention maximale au titre du contrat de ruralité 2017-2020 :

S'engage à financer l'opération retenue de la façon suivante :

Construction d'une maison médicale pour 1.056.000 € HT

| | |
|-------------|----------------------------------------------------------------|
| 880.000 € | Construction bâtiments hors parkings |
| 176.000 € | frais divers (AMO, MO, bureaux d'étude, géomètre, divers) |
| ----- | |
| 1.056.000 € | total HT |
| 211.200 € | TVA 20 % |
| ----- | |
| 1.267.200 € | total TTC |
| 117.000 € | Subvention DETR espérée (30% du plafond autorisé de 390.000 €) |
| 1.150.200 € | Auto financement dont TVA (211.200 €) |

Délibération n° 2017-03-09- MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les orientations annoncées par le nouveau président de la république, le nouveau gouvernement mis en place en matière de rythmes scolaires.

En septembre 2018, après concertation, il sera décidé de permettre à tous les Maires de proposer l'organisation qu'ils souhaitent aux inspections académiques qui prendront la décision finale. Mais dès la rentrée septembre 2017, les communes qui le souhaitent peuvent par anticipation demander d'ores et déjà des modifications. Le nouveau ministre se montre très réservé sur l'intérêt pédagogique qu'il y a eu à vouloir porter la semaine scolaire de 4 jours à 4,5 jours comme l'a imposé la réforme précédente.

A Follainville-Dennemont nous avons choisi de répartir ces 4,5 jours, contrairement à beaucoup d'autres communes sur le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin de 9h30 à 11h30.

Sur un plan pédagogique, les enseignants de primaire nous ont réitéré chaque fin d'année leur satisfaction pour ce choix. Pour beaucoup de communes ayant opté pour le mercredi, le retour donné a été celui d'une grande fatigue des enfants.

Sur un plan organisationnel pour les parents, même si des craintes et des réticences avaient été soulevées sur notre choix, nous n'avons par la suite pas été saisis de réclamation durant ces trois ans.

En ce qui concerne l'école maternelle, nous constatons une très faible présence des enfants le samedi matin, moins de 20 en général.

Monsieur le Maire a réuni les directeurs d'école qui devaient préalablement discuter au sein de chaque équipe enseignante, puis la commission scolaire hier soir.

Il en est ressorti les attentes suivantes :

- Pour le cycle élémentaire : les enseignants maintiennent leur souhait de voir perdurer l'organisation actuelle, les délégués de parents présents ont pour les 2/3 exprimer le même souhait mais ont indiqué être saisis par beaucoup de parents pour un retour aux 4 jours, ceci le plus souvent pour des problèmes organisationnels dans leur vie familiale et professionnelle.

- Pour le cycle maternel : Madame SUSSAT directrice demande le retour aux 4 jours compte tenu de la faiblesse des effectifs présents le samedi. Elle propose de revenir aux horaires précédents la réforme. L'école s'arrêterait les lundis, mardis, jeudis, vendredis à 16 h30 au lieu de 16 h.

Si nous souhaitons faire évoluer l'organisation actuelle dès la rentrée prochaine, il nous faut saisir l'inspection académique dès à présent.

Monsieur le Maire précise quelques points qui lui semblent importants :

- il note comme les enseignants une plus grande présence des pères le samedi matin. Les enseignants soulignent qu'ils peuvent ce jour-là rencontrer les deux parents ensemble. Cette présence des deux parents devant les écoles aussi bien à la rentrée qu'à la sortie est très plaisante à voir et participe à l'animation, à la vie villageoise. De plus, des activités intégrant les parents peuvent être organisées le samedi matin (journée verte, actions avec des associations comme les jardins partagés, fêtes et spectacles des écoles).
- Pour ce qui est de l'école maternelle, effectivement, aussi bien Follainville-Dennemont que Drocourt n'organisent pas de transports scolaires ce jour-là. La gestion actuelle de la ½ heure entre 16 h et 16h30 est complexe à organiser, beaucoup de parents ne comprenant pas qu'ils ne peuvent pas venir chercher à l'heure qu'ils le souhaitent leurs enfants entre 16h et 16h30. D'autre part, de nombreux agents périscolaires doivent être mobilisés au même instant pour gérer les 5 groupes d'enfants à dispatcher. Une sortie à 16h30 faciliterait l'organisation pour la commune de Drocourt.

Madame Caroline PORTIER demande s'il ne serait pas souhaitable de réaliser un nouveau sondage auprès des parents car elle est parfois interpellée par ceux-ci sur les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire explique qu'il faut trancher maintenant si l'on veut mettre en place une nouvelle organisation.

Monsieur Sébastien LAVANCIER trouve qu'il est dommage de lever les enfants le samedi matin alors qu'une majorité se lève déjà le mercredi matin pour aller chez les grands parents ou une nourrice. Il demande également si les enfants sont réceptifs le samedi matin.

Monsieur le Maire explique que d'après la directrice de l'école élémentaire Les Petits Princes, les enfants sont plus réceptifs le samedi matin, car ils ont une vraie coupure le mercredi.

Madame Christine DE OLIVEIRA et Monsieur Michel VINCENT confirment cet argument développé par la directrice de l'école élémentaire Le Petit Prince et ajoutent que l'intérêt des enfants doit être privilégié par rapport à celui des parents.

Monsieur le Maire propose alors 3 solutions :

- Semaine des 4,5 jours pour toutes les écoles comme actuellement avec école le samedi matin
- Semaine des 4,5 jours pour les écoles élémentaires et 4 jours pour les maternels (qui finiraient à 16h30)
- Semaine des 4 jours pour toutes les écoles (qui finiraient à 16h30)

Ces trois solutions sont soumises au vote du conseil municipal :

- Ecole maternelle à 4,5 jours : **0 voix**,
- Ecole maternelle à 4 jours : **13 voix pour**,
- **3 abstentions (Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Régine LEBRUN)**

- Ecole élémentaire à 4,5 jours : **10 voix pour**,
- Ecole élémentaire à 4 jours : **3 voix pour (Madame Catherine TROGNON, Monsieur Pascal PENIE, Monsieur Sébastien LAVANCIER)**,
- **3 abstentions (Madame Régine LEBRUN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Guillaume BEDU)**

LE CONSEIL,

A la majorité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la modification des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017-2018 comme suit :

- Ecole maternelle : semaine des 4 jours. Horaires de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- Ecoles élémentaires : semaine des 4,5 jours. Horaires de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 9h00 à 11h30 les samedis.

Délibération n° 2017-03-10- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES :

En 2007, 2010, puis 2013 la commune de Follainville-Dennemont avait adhéré à un groupement de commandes mis en place entre certaines communes de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour la fourniture de :

- repas aux restaurants scolaires communaux
- goûters
- repas pour le portage de repas à domicile

Le marché passé dans le cadre du groupement de commandes de 2013 arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La commune de Buchelay propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour ces prestations.

Le groupement de commandes se composera des communes souhaitant s'y associer

Il évitera à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permettra d'obtenir des tarifs préférentiels.

Ses modalités de fonctionnement seront fixées dans le cadre d'une convention qui déterminera notamment le coordonnateur dudit groupement et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres de ce dernier, qu'il convient de composer par la désignation, pour la commune de Follainville-Dennemont, d'un titulaire et de son suppléant, choisis parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Follainville-Dennemont au groupement de commandes pour la fourniture :
de repas aux restaurants scolaires communaux,
de goûters.
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui désignera le coordonnateur du groupement et l'habilitera à signer et notifier les marchés fixés dans la convention, la commune restant en charge de l'exécution du marché,
- et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Follainville-Dennemont, et son suppléant, pour représenter cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement
- de décider que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de fonctionnement article 6042 achats de prestations de services.

Le Conseil est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la proposition de la commune de Buchelay de constituer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture
de repas au restaurant scolaire communal

de goûters

Considérant que le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels, conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016, à l'article 4 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 et à l'article 80 du décret 2016-360 du 25/03/2016, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015,

Considérant que la liste des adhérents au groupement sera arrêtée ultérieurement,

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Autorise l'adhésion de la commune de Follainville-Dennemont au groupement de commandes pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires communaux et de goûters,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui désignera le coordonnateur du groupement et l'habilitera à signer et notifier les marchés fixés dans la convention, la commune restant en charge de l'exécution du marché,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Désigne Monsieur Michel VINCENT membre titulaire et Monsieur Jean – Jacques LE FOLL, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Follainville-Dennemont pour représenter cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec voix délibérative, aux réunions de la commission de groupement,

Décide que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de fonctionnement article 6042.

-

Délibération n° 2017-03-011- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018 :

En application des dispositions du Code de Procédure Pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines numéro 2017-093-0001 en date du 3 avril 2017 portant répartition des jurés d'Assises pour l'année 2018, **il est procédé, par Monsieur le Maire au tirage au sort public**, à partir de la liste électorale, des trois personnes devant figurer sur la liste des jurés d'Assises 2018 pour la commune de Follainville-Dennemont.

Les personnes ainsi désignées sont les suivantes :

- 1°) **Monsieur JURE Éric**, domicilié 6, rue Diderot à Follainville-Dennemont
- 2°) ~~Madame PAUTRAT Lindsay, domiciliée Route de Sandrancourt à Follainville Dennemont~~
- 3°) **Monsieur PALLEJA Joël, Georges**, domicilié 1 rue des Grandes Fontaines à Follainville-Dennemont

Madame PAUTRAT Lindsay n'ayant pas 23 ans, âge requis pour être juré d'assise, il a été effectué un nouveau tirage au sort en réunion d'adjoints le vendredi 2 juin.

Monsieur LECORRE Christian, Michel, Marie, domicilié 6 rue des Mousseaux a été désigné pour la remplacer.

Questions diverses :

Délibération n°2017-03-012- ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE POUR DIFFERENTS PROJETS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle les principaux projets à lancer, voire à réaliser durant la deuxième partie du mandat 2014-2020 :

Construction d'une Maison médicale, d'une halle, d'une MAM, extension de la salle polyvalente, réalisation d'équipements sportifs sur Follainville, de différentes aires de stationnement, de travaux de voirie dans les 5

secteurs de développement, les travaux de voirie dans le reste de la commune étant logiquement maintenant de la compétence de GPSEO.

Il nous faut donc pour tous ces projets relancer une consultation pour nous adjoindre les compétences d'un AMO (assistant maître d'ouvrage) et recruter un architecte maître d'œuvre pour l'extension de la salle polyvalente, la halle, la MAM.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer ces deux consultations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de deux consultations pour les projets de l'extension de la salle polyvalente, les constructions de la halle et de la MAM :

- L'une pour le recrutement d'un assistant Maître d'ouvrage,
- L'une pour le recrutement d'un Maître d'œuvre.

Délibération n°2017-03-013- LIGNE DE TRESORERIE- renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en application de la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 et notamment son paragraphe 16°, il lui a été donné délégation pour réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500.000 € par année.

En 2016, par décision du maire en date du 30 juin 2016, il a renouvelé la ligne de trésorerie que la commune avait contractée auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France en juillet 2015 pour un montant de 500.000 € pour la période du 20 juillet 2016 au 19 juillet 2017 :

Pour information, en 2015, 2016 et 2017, il n'a pas été fait appel à cette ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette ligne de trésorerie est nécessaire compte tenu notamment des retards de la CU GPS&O dans le remboursement de sommes dues, suite au transfert de charges, mais également par rapport à la vente de terrains dont les concrétisations des promesses de vente interviendront plus tard que prévu, compte tenu du retard dans l'obtention des permis de construire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la souscription à une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 600.000 € du 20 juillet 2017 au 19 juillet 2018 aux conditions suivantes :

| | |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant : | 600.000 € six cent mille euros |
| Durée | 1 an |
| Taux fixe | 0,80 % |
| Process de traitement | tirage, remboursement, paiement des intérêts et Commissions réalisés par crédit/débit d'office |
| Demande de tirage | Demande avant 16 h 30 : date de valeur JO + 1 Demande après 16 h30 et avant 21 h : date de valeur JO + 2 |
| Demande de remboursement | Demande avant 16 h 30 : date de valeur JO + 1 Demande après 16 h30 et avant 21 h : date de valeur JO + 2 |
| Paiement des intérêts | chaque mois civil par débit d'office |
| Base de calcul | exact/360 |
| Frais de dossier | 600 € |
| Commission d'engagement | Néant |
| Commission de mouvement | Néant |
| Commission de non utilisation | 0,50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts) |

**LE CONSEIL
À l'unanimité,**

Autorise, Monsieur le Maire à souscrire par décision une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 600.000 € auprès de la Caisse Ile-de-France selon les conditions sus- exposées.

Délibération n°2017-03-014-ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'ILE DE France AMR78

Monsieur le Maire expose :

Considérant les regroupements d'intercommunalité initiés par les lois NOTRe et MAPTAM, qui se sont traduits sur notre territoire par la création de grands EPCI,

Considérant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et ses impacts sur notre commune,

Considérant que les règles de représentativité applicables à ces EPCI ne permettent plus de privilégier la représentation des petites communes,

Considérant qu'il est essentiel de s'assurer que les spécificités des petites communes soient prises en compte et entendues,

Considérant que les transferts des compétences à ces nouveaux EPCI remettent en cause l'existence de notre commune,

Considérant la baisse importante des dotations de l'Etat,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir le regroupement des petites communes dans une instance spécifique qui pourra veiller à leur écoute,

Considérant la création de l'Association des Maires Ruraux des Yvelines, AMR78,.

Considérant que le montant annuel de la cotisation est fixé à 0.20 euros par habitant,

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL
À l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines.

Charge Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette demande.

Informations diverses :

MYH cession gratuite d'un terrain à bâtir :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 1^{er} juillet 2014 qui l'autorisait à céder une parcelle de terre constructible située rue Paulette et René Bourgeois. Sur ce terrain ont été édifiés deux logements sociaux T5 sous forme de maisons accolées.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a refusé de céder ce terrain gracieusement compte tenu de l'ensemble impressionnant des préjudices qu'a fait subir la direction de MYH à notre commune, au conseil municipal et à bon nombre de locataires. Après un bras de fer avec la direction de MYH, Monsieur le Maire a signé avec Monsieur VOYER, président de MYH, une convention dans laquelle Follainville-Dennemont tout en restant propriétaire du terrain, et donc maintenant des maisons, autorise MYH à louer pour son compte les deux logements.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal dans cette affaire :

LE CONSEIL

À l'unanimité,

Approuve la position de Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal :

Intervention de Monsieur Pascal SARLIN :

Monsieur Pascal SARLIN signale qu'à l'angle rue des Groux / rue Diderot, des enfants qui jouent régulièrement au ballon traversent dangereusement la route pour le récupérer alors qu'ils n'y a aucune visibilité pour les automobilistes de les voir.

Monsieur le Maire informe qu'il se rendra sur place afin de juger qu'elle intervention peut être faite pour sécuriser cet endroit, si la pose d'une barrière sur la longueur est envisageable.

Monsieur Pascal SARLIN informe Monsieur le Maire qu'il est fréquemment interpellé sur la question de la finition des travaux du nouveau quartier des sémistières et plus particulièrement sur le projet de construction de la halle. Il estime qu'il serait préférable de terminer ce projet qui faisait partie du programme de la liste « ensemble ». Monsieur le Maire lui rappelle que des demandes de subventions ont été déposées pour ce projet notamment au titre de la DETR 2017 qui a été refusée, mais également auprès de la région dans le cadre du pacte rural. A ce sujet, il évoque l'intervention de Madame Régine LEBRUN qui expliquait précédemment que le PRNVF éprouvait les plus grandes difficultés à obtenir des subventions auprès de la région. De plus, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient ce soir de lancer la consultation pour désigner un maître d'œuvre pour cette opération.

Interventions de Monsieur Sébastien LAVANCIER :

Monsieur Sébastien LAVANCIER signale que les automobilistes roulent de plus en plus vite depuis le 1^{er} stop de la rue de la croix de Mantes jusqu'au 2^e stop de la rue Victor Hugo.

Monsieur le Maire propose de mettre quatre stops.

Monsieur Sébastien LAVANCIER signale qu'au carrefour Saint Martin avant le « haricot », les voitures passent sur le côté du ralentisseur.

Monsieur Sébastien LAVANCIER souhaite savoir où en est le projet sur la vidéo protection.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la demande de subvention au titre de la FIPD a été relancée, mais le dossier doit être complété par des fiches techniques sur les caméras, que le bureau d'étude doit nous fournir.

Intervention de Madame Béatrice LEBRUN :

Madame Béatrice LE BRUN signale que le panneau « flèche » route de Guernes en sortant des Monts de Diane masque la visibilité.

En l'absence de public, la séance est levée à 23H 30

Le Maire

La Secrétaire,

Les Membres